

Vie de couple ou colocation : quelles conséquences pour vos droits ?

Conception réalisation : communication Caf 92/MU - Août 2025



Vie de couple ou colocation : quelles conséquences pour vos droits ?

Qu'est-ce que la vie de couple ?

La Caf considère qu'il y a vie de couple lorsque :

- Vous vivez ensemble de manière stable et continue
- Vous partagez certaines ressources ou dépenses du quotidien
- Vous entretenez une relation de couple.

Bon à savoir : Il n'est pas nécessaire d'être mariés ou pacsés pour être considérés comme vivant en couple.

Vie de couple ou colocation ?

Vie de couple

Même logement

Dépenses communes

Déclaration commune à la Caf

Relation de couple

Colocation

Même logement

Chacun paie sa part de dépenses

Déclarations séparées

Pas de relation de couple

Lorsque vous êtes en couple, mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme personne isolée !



Pourquoi déclarer votre situation ?

Votre situation familiale a un impact sur le calcul de vos droits. Un changement non déclaré peut entraîner :

- Une régularisation de votre dossier,
- Un remboursement de sommes perçues à tort,
- Dans certains cas, des pénalités en cas de fraude avérée par certains documents ou dissimulation volontaire.

Un changement de situation ?

Mariage, pacs, emménagement à deux, séparation...

→ Déclarez rapidement votre changement de situation sur caf.fr. *

Ainsi, vos droits seront calculés au plus juste.

** Depuis votre espace Mon Compte sur caf.fr ou via l'application mobile Caf - Mon Compte.*

caf.fr –

Pour + d'infos

